

Séance du Conseil communal du 30 janvier 2017

Présents: HELEVEN Jacques *Bourgmestre - Président* ;
~~MAES Valérie, AVRIL Jérôme, FRANÇUS Michel, ALAIMO Michele~~, CECCATO Patrice, *Echevins* ;
WILMOTTE Jean-Marc, FRANSOLET Gilbert, ~~BERTELS Paula~~, CUSUMANO Concetta, SPAPEN Marie
Jeannine, DECOSTER Dominique, ZITO Filippo, HOFMAN Audrey, BOECKX Roger, VANCRAYWINKEL
Achille, FIDAN Aynur, MATHY Arnaud, MICCOLI Elvira, PANNAYE Jean-Christophe, AGIRBAS Fuat,
GAGLIARDO Salvatore, VRANKEN Cédric, SEMINARA Sandra, GIJBELS Danny, GIRARDI Valérie,
~~GOUY Martine~~, *Conseillers* ;
MATHY Claude, *Directeur général*.

SEANCE PUBLIQUE

Monsieur le Président J. HELEVEN excuse l'absence de Madame l'Echevine V. MAES, Madame la Présidente du CPAS P. BERTELS et de Monsieur l'Echevin J. AVRIL.

Monsieur le Conseiller J.-C. PANNAYE désire excuser l'absence de Madame la Conseillère M. GOUY.

1. ADMINISTRATION GENERALE – Approbation du P-V du 19 décembre 2016.

Monsieur le Président J. HELEVEN, sachant qu'aucune observation écrite n'a été transmise par les Conseillers et en l'absence de remarque orale, demande l'approbation de ce PV.

Madame la Conseillère D. DECOSTER explique qu'absente lors du Conseil précédent, elle s'abstiendra.

LE CONSEIL,

Par 21 voix pour et 1 abstention (M.M DECOSTER),

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil du 19 décembre 2016.

2. CULTES – Ratification d'une délibération prise par le Collège - Demande d'avance sur subside - Fabrique d'Eglise (Saint-Joseph - Lamay).

Monsieur le Président J. HELEVEN donne la parole à **Monsieur le Directeur général C. MATHY** afin qu'il explique ce point.

LE CONSEIL,

VU la délibération du Collège communal du 25 novembre 2016 relative à une avance de subside allouée à la fabrique d'église Saint-Joseph au vu des difficultés de trésorerie rencontrée par celle-ci ;

ATTENDU qu'il s'agit de satisfaire aux obligations légales en matière d'aide aux fabriques d'églises ;

CONSIDERANT que les retards de paiement de certains engagements contractés par la fabrique peuvent lui porter préjudice ;

VU l'urgence ;

A l'unanimité des membres présents,

RATIFIE la délibération susvisée du Collège communal relative à l'objet repris ci-dessus à titre d'avance de crédit du 1^{er} trimestre 2016, à valoir sur la dotation globale de la commune en faveur de celle-ci dans le cadre du budget de l'exercice 2017.

3. FINANCES – Vérification de la caisse du Directeur financier - 3^{ème} Trimestre 2016.

Monsieur le Président J. HELEVEN donne la parole à **Monsieur le Directeur général C. MATHY** afin qu'il explique ce point.

LE CONSEIL COMMUNAL,

prend connaissance, du procès-verbal de vérification de la caisse communale pour le 3^{ème} trimestre 2016 ainsi que des annexes.

Cette communication est faite en application de l'article L1124-42 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

4. BUDGET – Vote d'un douzième provisoire sur le budget 2017 (Mars).

Monsieur le Président J. HELEVEN explique ce point.

LE CONSEIL COMMUNAL,,

ATTENDU qu'il est préférable de soumettre des prévisions budgétaires engageant l'avenir de la Commune au Conseil communal d'une manière complète;

ATTENDU que le budget pour l'exercice 2017 à voter doit être soumis à l'approbation des autorités de tutelle;

Que dans l'attente de cette approbation, les crédits nécessaires au bon fonctionnement des services communaux doivent être mis à la disposition du Collège communal afin de permettre le paiement des dépenses obligatoires;

VU les dispositions de l'article 14 du règlement général sur la nouvelle comptabilité communale;

Sur proposition du Collège Communal,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de voter un douzième provisoire correspondant au mois de mars, en prenant comme base l'allocation correspondante au mois de mars du budget de l'exercice 2016.

La présente délibération sera soumise à l'approbation du Collège provincial de Liège.

5. ADMINISTRATION GENERALE – Adhésion au pacte pour la régénération du territoire provincial.

Monsieur le Président J. HELEVEN explique ce point.

Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET explique les raisons pour lesquelles le Groupe Ensemble s'abstiendra pour ce point.

Madame la Conseillère D. DECOSTER pose une question relative à l'agenda de réalisation des objectifs énoncés par la Pacte et à un rapport sur l'évolution de la transition énergétique. Les réponses sont apportées par **Monsieur le Président J. HELEVEN**.

LE CONSEIL,

ATTENDU que le territoire provincial devra relever pour pérenniser et développer son attractivité à l'horizon 2040 des défis tels que diminuer la congestion routière, optimiser les réseaux de transports en commun, relever les défis démographiques et du vivre ensemble, anticiper le vieillissement de la population, accompagner les mutations économiques, s'inscrire dans la transition énergétique et écologique,

ATTENDU que ces défis sont présents sur tous les territoires, urbains comme communaux, mais pour être efficaces, les solutions à imaginer doivent être globales et transversales.

VU les cinq thèmes à savoir, la transition écologique et énergétique, l'urbanisation bas-carbone, la régénération du territoire au service du développement économique, la mobilité durable, l'offre touristique.

CONSCIENT de ces enjeux et de cette responsabilité.

Par 20 voix pour et 3 abstentions (M.M FRANSOLET, ZITO, BOECKX),

S'ENGAGE à reconnaître les cinq thèmes d'actions comme majeurs pour l'avenir du territoire à l'horizon 2040.

S'ENGAGE à prendre part à la mise en œuvre du pacte pour la régénération du territoire.

6. CPAS – Budget 2017 - Douzième provisoire . Ratification (Janvier).

Monsieur le Président J. HELEVEN explique ce point.

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU l'article 112 quater de la loi du 08 juillet 1976 organique des C.P.A.S. telle que modifiée par le décret wallon du 23 janvier 2014 ;

VU l'avis de légalité favorable du Directeur financier, rendu en application de l'article L 1124-40 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU la délibération du 13 décembre 2016 par laquelle le Conseil du Centre Public d'Action Sociale décide de voter un douzième provisoire pour le mois de janvier 2017,

Par 20 voix pour et 3 abstentions (M .M FRANSOLET, ZITO, BOECKX),

APPROUVE la susdite délibération du Conseil du Centre Public d'Action Sociale du 13 décembre 2016.

7. CPAS – Association Chapitre XII HMI - HMS - Haute Meuse Insertion - Haute Meuse Synergie - Projet MOD'EM et projet LEVEL UP - Convention - Ratification.

Monsieur le Président J. HELEVEN donne la parole à **Monsieur le Directeur général C. MATHY** afin qu'il explique ce point.

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU la délibération du 13 décembre 2016 par laquelle le Conseil du Centre Public d'Action Sociale décide de poursuivre la convention cadre de partenariat entre la Région Wallonne, le FOREM, la Fédération des CPAS et l'UVCW en participant aux projets MOD'E et LEVEL UP,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la susdite délibération du Conseil du Centre Public d'Action Sociale du 13 décembre 2016.

8. COMMERCE LOCAL – Modification du prix de la redevance pour droit de place et de matériel -
Marché public de Saint-Nicolas.

Monsieur le Président J. HELEVEN donne la parole à **Monsieur l'Echevin M. ALAIMO** afin qu'il explique ce point.

LE CONSEIL COMMUNAL,

REU sa délibération du 21 décembre 2015 modifiant les termes de la convention relative à la concession pour l'exploitation des marchés publics de Saint-Nicolas;

VU les dispositions des articles 9 et 10 de la susdite convention relatives aux tarifs applicables pour droits de place et location du matériel et aux variations éventuelles;

VU la nouvelle circulaire budgétaire du 30 septembre 2010 qui prévoit la notion d'emplacement faisant par nature référence à l'occupation d'une surface, le montant de la redevance demandée devant dès lors être calculée au mètre carré;

VU la lettre en date du 20 décembre 2016 par laquelle les Etablissements CHARVE, concessionnaires du marché public, proposent de porter, à partir du 01.01.2017, le montant du droit de place par mètre linéaire d'étalage de 2,50m de profondeur de 3,06 € à 3,11 € soit 1,24 € le m² pour les commerçants abonnés sans échoppes ou camions-magasins de – de 3,5 T, pour les commerçants volants le droit de place s'élève à 3,39 € à 3,45 € soit 1,38 € le m² et de 3,16 € à 3,22 € soit 1,28 € le m² pour les commerçants en camions-magasins de + de 3,5 T (la base de montage de 200 ml pour cette catégorie étant maintenue) et le droit pour location du matériel à de 0,93 € à 0,95 € hors taxes le mètre linéaire;

ATTENDU que cette demande est justifiée par la variation de l'indice des prix;

VU l'avis de légalité favorable délivré le 19 janvier 2017 par le directeur financier en application de l'article L 1124-40 du code wallon de la démocratie locale ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE : d'adopter, à partir du 01.01.2017, les modifications de tarif pour droits de place proposées par les Etablissements CHARVE, précités.

La redevance annuelle versée par le concessionnaire à la Commune de Saint-Nicolas sera portée de 49.513,20 € à 50.404,44 € soit un montant de 4.200,37 € par mois en application des dispositions de l'article 10 de la convention relative à la concession pour l'exploitation des marchés publics de Saint-Nicolas.

La présente délibération sera transmise à l'approbation des autorités de tutelle.

9. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Approbation du compromis de vente de parcelles appartenant au patrimoine communal sises rue Malgarny cadastrées 2ème division, section B, numéro 146D,145E, 141F et 146E.

Monsieur le Président J. HELEVEN explique ce point.

Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET pose une question relative au projet à venir sur cette parcelle. La réponse est apportée par **Monsieur le Président J. HELEVEN**.

LE CONSEIL,

ATTENDU qu'il convient de favoriser le développement de l'habitat sur notre territoire,

ATTENDU qu'en date du 01 février 2016, il décidait du principe et de la procédure de mise en vente des parcelles sises rue Malgarny cadastrées 2ème division, section B, numéro 146D,145E, 141F et 146E,

VU l'estimation du 27 novembre 2015 de Maître COËME au montant de 64.600,00 € soit 100 €/m², pour lesdites parcelles,

VU la délibération du Collège du 30 septembre 2016 décidant d'une mise en vente par voie d'affichage, à la fois sur la parcelle, aux valves de l'Administration, sur le site Internet communal ainsi que sur un site internet immobilier et dans deux journaux locaux;

ATTENDU que quatre offres ont été reçues et que deux amateurs ont déposé l'offre la plus élevée,

ATTENDU que le prix offert par les intéressés est de 33% plus élevé que l'estimation précitée fournie il n'y a que 14 mois,

ATTENDU que le Collège n'estime pas nécessaire de recourir à une nouvelle estimation vu la stagnation du marché actuel,

VU l'offre de Monsieur LANA et Monsieur LEONARD Patrice au montant forfaitaire de 133,13 €/m² hors frais (soit ± 86.001 € pour le terrain),

VU l'avis de légalité favorable délivré le 19 janvier 2017 par le directeur financier en application de l'article L 1124-40 du code wallon de la démocratie locale ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'approuver le compromis de vente à Monsieur LANA Biagio, rue Sylvain Panis, 74, à 4367 Crisnée, et Monsieur LEONARD Patrice, rue de Henne, 48A, à 4053 Chaudfontaine, pour un montant de 133,13 €/m² hors frais (soit ± 86.001,00 € pour le terrain),

Questions orales

Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET pose une question relative au dossier PUBLIFIN. Les réponses sont apportées par **Monsieur le Président J. HELEVEN** et **Monsieur le Conseiller J.-M. WILMOTTE**.

Monsieur le Président J. HELEVEN remercie le public présent et l'invite à quitter la salle avant de prononcer le huis-clos.

PAR LE CONSEIL

Le Directeur général,
C. MATHY

Le Bourgmestre,
J. HELEVEN